

4-1-4 PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO SOCIAUX

TYPES D'ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)	2
EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION	2
PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES	3
LIENS VERS AUTRES GUIDES OU SITES	3
DISPOSITIONS LÉGALES DE DROIT PRIVÉ	3
WEBOGRAPHIE	4

L'organisme public identifie, prévient et traite les risques psychosociaux (stress, harcèlement, violence, agressivité, incivilité, suicides) auxquels les personnels sont susceptibles d'être exposés

Objectif : Limiter le stress et les maladies qui en résultent, éliminer les risques psychosociaux (Iso 26000 article 6.4.6.2) ; établir des programmes mixtes personnels / direction pour la promotion de la santé et du bien être (Iso 26000 article 6.4.7.2) ; accroître la capacité d'anticipation et de veille des risques sanitaires (Défi n°7 SNDD)

TYPES D'ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)

- Analyser les risques associés à l'activité et vérifier les incidences sur l'organisation du travail
- Inscrire les *risques psychosociaux* dans le *document unique* ^[p.4]
- Mettre en œuvre un partenariat avec les acteurs du *Médico-social* notamment pour la création de lieu d'écoute, d'une fonction de médiateur, etc.
- Mettre en œuvre des actions de prévention (information, mise à disposition de ressources, aménagements, organisation du travail)
- Réserver des espaces temps pour favoriser le lien social
- Rappeler les règles et les usages dans les relations professionnelles
- Enregistrer et étudier les incidents et accidents de santé et les risques soulevés par les personnels ou leurs représentants
- Mettre en place un dispositif d'alerte sur les situations à risque

Cf. eGap - Accompagnement des salariés victimes d'atteintes verbales ou physiques

Cf. eGap - Risques psycho sociaux

Cf. eGap - Mise en œuvre d'une démarche de lutte contre les risques psycho-sociaux

EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Nombre de consultations réalisées par le psychologue du travail ou le médecin du travail
- Nombre de signalements effectués par le médecin du travail
- Nombre de rendez vous avec le médiateur
- Nombre d'entretiens individuels demandés aux RH
- Nombre d'actions de communication réalisées
- Création et suivi d'une commission de veille sociale
- Suivi des indicateurs (évolution du taux d'absentéisme, de déclarations d'agressions, de contentieux liés à des situations de harcèlement, d'incidents et d'accidents de santé ou du travail, de la baisse de la productivité et/ou de la qualité)
- Nombre de formations à la gestion de conflit
- Existence d'outils de gestion de conflit à disposition des managers
- Nombre d'incidents ou d'accidents de santé enregistrés, nombre de situations signalées
- Absentéisme aux événements collectifs organisés par l'organisme (formation, vœux, réunion de service, etc.)

PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES

- CHSCT
- Communication
- Direction
- Managers
- Médico-social
- Partenaires externes spécialisés (cellule d'écoute, psychologues...)
- Personnels
- RH

LIENS VERS AUTRES GUIDES OU SITES



Le site de la Fonction publique [p.4]

Bien être et efficacité au travail : les rapports de la documentation française [p.4]



Questionnaire France Telecom.pdf

Le site de l'INRS [p.4]

Le site de l'Anact [p.4]

Le site Travailler mieux du Ministère du travail [p.4]

Le rapport de l'INRS sur le stress au travail [p.4]



Rapport_Eurogip_2014_en anglais.pdf

Le site de l'Assurance maladie sur les risques professionnels [p.4]

Le blog du sénat sur le mal être au travail [p.4]



Le guide la Cnav sur les discriminations

Les systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail [p.4]

Le plan national santé au travail- 2015-2019 [p.4]

DISPOSITIONS LÉGALES DE DROIT PRIVÉ



Code du travail

L1153-1 : définition du harcèlement

L1152-5 I: harcèlement moral

L1153-1 : harcèlement sexuel

L1152-5 : sanction du harcèlement

L4131-1 : droit de retrait des salariés face à un danger grave

L1321-1: règlement intérieur et conditions de travail

L4121-1 et suivants : obligation de sécurité de résultat (mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs)

R4121-1 et 2 : document unique

Accords nationaux interprofessionnels

2 juillet 2008 : stress

26 mars 2010 : harcèlement et violence au travail

Code pénal

Article 222-33-2

WEBOGRAPHIE

document unique : http://www.inrs.fr/htm/evaluation_des_risques_professionnels.html

Le site de la Fonction publique :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/la-modernisation-de-la-fonction-publique-14>

Bien être et efficacité au travail : les rapports de la documentation française :

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/104000081/0000.pdf>

Le site de l'INRS : <http://www.inrs.fr/accueil/risques/psychosociaux/stress.html>

Le site de l'Anact : <http://www.anact.fr>

Le site Travailler mieux du Ministère du travail :

<http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Stress-les-risques-psychosociaux.html>

Le rapport de l'INRS sur le stress au travail :

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%206011/\\$File/ed6011.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%206011/$File/ed6011.pdf)

Le site de l'Assurance maladie sur les risques professionnels :

<http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr>

Le blog du sénat sur le mal être au travail : <http://blogs.senat.fr/mal-etre-au-travail/>

Les systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail :

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/intranetobject-accesparReference/Dossier%20Management%20SST/\\$File/visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/intranetobject-accesparReference/Dossier%20Management%20SST/$File/visu.html)

Le plan national santé au travail- 2015-2019 :

<http://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere,149/le-conseil-d-orientation-sur-les,1455/plan-sante-au-travail-2015-2019,18424.html>